

WPR/RC28.R14

PREVENTION DES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport du Directeur régional sur la prévention
des accidents de la circulation routière;¹

Reconnaissant la menace croissante pour la vie et la santé que représentent les accidents de la circulation routière et la nécessité d'intensifier la collaboration de l'OMS dans la prévention de ces accidents;

1. PRIE instamment les Etats Membres :

- 1) de collaborer à l'élaboration de programmes nationaux de sécurité routière;
- 2) d'élaborer des mesures pour prévenir les accidents de la circulation et en réduire les conséquences, comme l'invalidité, la perte de vies humaines et la baisse de la productivité;

2. PRIE le Directeur régional :

- 1) de recueillir les données fournies par les Etats Membres de la Région et de diffuser des informations sur la fréquence et la gravité des accidents de la circulation ainsi que sur les ressources consacrées aux programmes nationaux de sécurité routière;
- 2) de poursuivre l'analyse de la situation par tout autre moyen jugé approprié;
- 3) de collaborer avec les Etats Membres, à leur demande, pour mettre en route des projets dans le cadre du programme mondial de l'OMS sur la prévention des accidents de la circulation routière et d'envisager la possibilité d'entreprendre une étude pluridisciplinaire pilote dans la Région du Pacifique occidental.

¹ Document WPR/RC28/8 et Add.1